

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 JUIN 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

VIDÉO À LA MÉMOIRE D'ELEANOR LONDON

Le maire Brownstein a présenté à l'auditoire une vidéo à la mémoire de la regrettée Eleanor London décédée récemment.

PRÉSENTATION PAR HARVEY LEVINE CONCERNANT L'AUDIT ANNUEL DES INCIDENTS ANTISÉMITES EN 2016 ET PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

Harvey Levine, directeur, région Québec de B'nai Brith Canada, a donné une présentation sur l'audit annuel des incidents antisémites 2016 pour le Québec. Il a ensuite remis à la Ville de Côte Saint-Luc un certificat de reconnaissance pour son engagement dans la lutte contre le racisme, la discrimination et l'antisémitisme. Il a également souligné l'excellent travail de la division locale du SPVM et de sa division de sécurité publique, ainsi que celui du programme Citoyens en patrouille de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 20 pour se terminer à 20 h 48. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant s'informe des réparations à faire à la fontaine du parc Yitzhak Rabin et le conseiller Erdelyi lui répond que la Ville octroiera bientôt un contrat pour les réparations à effectuer et que, si tout se passe bien, les travaux devraient être terminés pour la fête du Travail.

Le résidant demande ensuite des détails concernant les prochaines élections municipales, et M^e Andrea Charon, présidente d'élections à la Ville, qui assiste à la séance, lui répond directement.

Le résidant s'enquiert du dossier du prolongement Cavendish et le maire Brownstein répond qu'avec le redéveloppement des terrains de l'hippodrome et les discussions encourageantes entre le CP et la Ville de Montréal (concernant les infrastructures sur le territoire du CP), le projet va de l'avant.

Le résidant invite les municipalités environnantes qui possèdent une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc, qu'il trouve en mauvais état, à participer aux travaux de réparation nécessaires.

2) David Tordjman

Le résidant demande si la Ville a un rapport sur l'utilisation de son centre communautaire et aquatique, et le maire Brownstein lui répond que non.

Le résidant demande ensuite des détails sur les mesures mises en place concernant la présence d'herbe à puce dans ses parcs, et le maire Brownstein répond à sa question.

3) Melodie Cohn

La résidante demande pourquoi la Ville n'utilise pas de photos sur ses panneaux d'avertissement pour identifier l'herbe à puce, et le maire Brownstein répond que la Ville peut faire l'inventaire des panneaux déjà érigés et y ajouter des pictogrammes s'il n'y a pas de photo.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant déclare ne pas croire que la Ville de Montréal réalisera son engagement d'aller de l'avant avec le prolongement Cavendish.

5) Daniel Glassman

Le résidant demande que la ville reconstruise le chalet du parc Kirwan détruit par un incendie et qu'elle améliore l'éclairage dans le parc en question. Le maire Brownstein indique que le parc Kirwan fait partie des priorités pour les améliorations à venir et que la Ville envisage de faire les travaux nécessaires le plus tôt possible.

6) Charlott Bensvi

La résidante, comme l'intervenant précédent, insiste pour la reconstruction du chalet du parc Kirwan et l'amélioration de l'éclairage. Le maire Brownstein répond que la Ville se penchera sur cette question pour déterminer ce qui peut être fait.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

À la dernière séance du conseil, il y a eu un vote concernant le rezonage¹. J'ai déclaré mon intérêt systématiquement et à plusieurs reprises. Comme je suis impliquée auprès des responsables du projet, j'ai décidé de me récuser concernant toute décision au sujet de la proposition de rezonage.

¹ La conseillère Berku fait référence au règlement 2217-54 intitulé « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20 ».

Maire Brownstein : Merci, conseillère Berku

Conseillère Berku : Comme me l'a recommandé notre conseiller juridique Jonathan Shecter, je dois faire une déclaration de divulgation. Je vais simplement lire ce que je dois divulguer. Lors de la dernière séance du conseil, il y a eu un vote concernant le rezonage du projet de synagogue sur Mackle. Je n'étais pas présente à cette réunion, mais j'ai déclaré mon intérêt potentiel systématiquement et à plusieurs reprises. Je parle d'intérêt potentiel parce qu'il y a un point qui pourrait influencer ma décision. Je suis impliquée dans un litige avec les mandants qui soumettent la proposition de rezonage. Il s'agit d'un litige distinct, et j'ai décidé de ne pas prendre part aux décisions concernant la proposition de rezonage mise de l'avant par le Kollel. Je tenais à faire cette déclaration, car M. Shecter m'a conseillé de le faire.

170601

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 29 MAI 2017 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 29 mai 2017 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170602

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MAI 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2017 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170603

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINS
MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL MUNICIPAL 2017**

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (« la Loi ») établit un tarif de rémunération pour les membres du personnel électoral couverts par La Loi;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est habilitée en vertu de l'article 88 de la Loi à établir le tarif pour la rémunération des membres du personnel électoral;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, pour l'élection municipale 2017, et aussi longtemps qu'il ne sera pas modifié, le tarif payable aux membres suivants du personnel électoral soit établi selon le tableau annexé aux présentes comme Annexe A pour former partie intégrante du procès-verbal. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170604

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2017 AU
31 MAI 2017**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017, pour un total de 4 783 497,92 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0131 a été émis le 2 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170605

**DÉPÔT PAR LE TRÉSORIER DE LA VILLE DU RAPPORT FINANCIER ET DU
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER
DE L'ANNÉE 2016**

Le greffier confirme que le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'année financière 2016 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par le trésorier de la ville.

170606

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
NOMINATION D'UNE COORDINATRICE DES LOISIRS – POSTE PERMANENT,
POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Eden Burger comme coordinatrice des loisirs (poste permanent, poste cadre) à partir du 29 mai 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0135 a été émis le 5 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170607

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS –
POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Kimberley McEwen comme secrétaire des services administratifs (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 23 mai 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0139 a été émis le 6 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170608

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE
POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC SELON LE CADRE DE LA LOI 15 ENTRE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC ET LES CADRES, LES SYNDICATS DES
PROFESSIONNELS, DES COLS BLEUS ET DES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ,par la présente, autorise la signature des lettres d'entente intitulées *Énoncé de principe concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc (le « Régime »)*, entre la Ville de Côte Saint-Luc et : le 'Groupe cadres' en date du 10 avril 2017; le Syndical des professionnels en date du 10 avril 2017; le syndicat des cols bleus en date du 16 mars 2017, et le syndicat des cols blancs en date du 16 mars 2017, lesdites ententes concernant le régime de retraite dans le cadre de la Loi 15;

QUE le maire, la directrice générale par intérim et la directrice des Ressources humaines ainsi que le directeur général associé soient et ils sont, par la présente, autorisés à signer lesdites ententes au nom de la Ville de Côte Saint-Luc pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170609

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D’UN AGENTE DE BUREAU – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Emma Loerick comme agente de bureau (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 23 mai 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0136 a été émis le 5 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170610

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE DE COLS
BLEUS – EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés auxiliaires - cols bleus – embauche » en date du 30 mai 2017, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0140 a été émis le 6 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170611

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 1^{er} juin 2017, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la

convention collective;

QUE les certificats du trésorier n° 17-0076 et 17-0109 ont été émis le 6 mars 2017 et le 28 avril 2017 respectivement, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170612

**RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLEUS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols bleus – embauche » en date du 1^{er} juin 2017, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0141 a été émis le 6 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170613

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN –
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR DE BÂTIMENT – COL BLANC, POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Walter Romeo Rivera Tamacas comme inspecteur de bâtiment (col blanc, poste permanent) à partir du 15 mai 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0138 a été émis le 5 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170614

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE DE DEUX SUPERVISEURS, PARCS ET SPORTS – POSTE
CADRE, CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Mark Belvedere et Tristan Tanguay-Fernandes comme superviseurs, parcs et sports, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée, soit du 10 avril 2017 au 31 octobre 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0137 a été émis le 5 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170615

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employée numéro 2761 à partir du 10 février 2017;

QUE la directrice générale par intérim et directrice des ressources humaines est autorisée à signer tout document pour donner effet aux présentes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170616

NOMINATION – CONSEILLER GLENN J. NASHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JUILLET 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Glenn J. Nashen soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017 inclusivement, et que ledit conseiller Nashen ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170617

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2017 est soumise par les présentes :

- a) Résolution n° 170431 intitulée : « AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2217-53 INTITULÉ : « RÈGLEMENT N° 2217-53 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME N° 2474 » »

Le libellé :

« sera présenté à la réunion du 3 avril 2017 pour adoption. »

sera remplacé par :

« sera présenté à une réunion subséquente pour adoption. »

170618

**AUTORISATION DE RÉGLER HORS COUR LES PROCÉDURES INTENTÉES
PAR LA VILLE CONTRE LA CORPORATION NORTHBRIDGE ASSURANCES
GÉNÉRALES, 9422340 CANADA INC. ET LES COURS PARKHAVEN INC.
#500-22-235516-161**

ATTENDU QUE des procédures ont été intentées à la Cour du Québec (les « Procédures »), sous le numéro de dossier 500-22-235516-161, contre la Corporation Northbridge Assurances générales, 9422340 Canada inc. et Les Cours Parkhaven inc. (collectivement désignés comme les codéfendeurs);

ATTENDU QUE lesdites procédures sont pour la somme de 5 113,53 \$ pour le nettoyage des rues de la ville en raison des travaux de construction et de 506,59 \$ pour la coupe des mauvaises herbes et des hautes herbes;

ATTENDU QUE toutes les parties souhaitent régler la question à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de cette résolution fera partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise la Ville à régler les procédures portant le numéro de dossier #500-22-

235516-161 avec les codéfendeurs pour la somme de 4 500,00 \$, montant en capital, intérêts et frais;

QUE le Conseil autorise également Jonathan Shecter, l'avocat inscrit au dossier, à signer tout document pour donner effet à l'entente susmentionnée pour mettre fin aux Procédures. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170619

RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE GREC PONTIQUE ET PROCLAMATION DE LA JOURNÉE COMMÉMORATIVE

ATTENDU QUE la négation du génocide est largement reconnue comme étant l'étape ultime de l'idéologie génocidaire qui garantit l'impunité des auteurs du génocide, ouvrant la voie de façon manifeste à de futurs génocides;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, reconnaisse le génocide grec pontique et ratifie la proclamation du 19 mai 2017 comme Journée commémorative du génocide grec pontique. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170620

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2491 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2491 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE ET L'HIVER 2017-2018 »

Le conseiller Allan J. Levine a donné avis de motion que le règlement 2491 à être intitulé : « Règlement 2491 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2017 et l'hiver 2018 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170621

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2491 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2491 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2017 ET L'HIVER 2018 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 9 juin 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2491 à être intitulé : « Règlement 2491 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2017 et l'hiver 2018 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170622

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION AUTORISANT CORNELIA ZIGA, DIRECTRICE DES SERVICES LOISIRS ET PARCS, À SIGNER DES DEMANDES DE SUBVENTION AU NOM DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), à l'occasion, a la possibilité de faire une demande de subvention gouvernementale; et

ATTENDU QUE, pour qu'une telle subvention soit accordée, le directeur des loisirs et des parcs doit signer une partie d'un document intitulée « nom de la personne autorisée à signer » au nom de la ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise Cornelia Ziga, directrice des loisirs et des parcs, à signer le document intitulé « Subvention » pour toutes les subventions municipales concernant le Service des loisirs et des parcs. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170623

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Côte Saint-Luc et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Côte Saint-Luc a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QU'en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal :

QUE la municipalité de Côte Saint-Luc, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170624

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ABATTAGE
D'ARBRES INFESTÉS SITUÉS À L'HÔTEL DE VILLE (C-16-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-16-17 pour l'abattage d'arbres infestés à l'hôtel de ville en 2017 et qu'elle a reçu treize (13) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission d'Émondage Beauchemin a été jugée non conforme avec documentation à l'appui;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était *Services d'Arbres Tessier S.E.N.C.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, déclare la soumission d'Émondage Beauchemin non conforme, documentation à l'appui;

QUE le Conseil, par la présente, octroie un contrat à *Services d'Arbres Tessier S.E.N.C.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'abattage des arbres infestés selon les conditions de l'appel d'offres C-16-17, au coût de 24 320,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à partir du règlement d'emprunt 2478 intitulé : « Règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'hôtel de ville, situé au 5801, boulevard Cavendish » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0134 a été émis le 2 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170625

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE (1) TONDEUSE D'HERBE LONGUE ET D'UN NOUVEAU VÉHICULE À USAGE MIXTE POUR TOUS TERRAINS ET PELOUSES (C-21-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-21-17, pour l'achat d'une (1) tondeuse d'herbe longue usagée avec roues motrices et un (1) véhicule multiségment (crossover) pour terrains et gazon neuf, et qu'elle a reçu une seule soumission conforme de Les Produits Turf Care Canada ltée pour une somme de 74 800,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'une (1) tondeuse d'herbe longue usagée avec roues motrices au coût de 49 900,00 \$, plus les taxes applicables, et d'un (1) véhicule multiségment (crossover) pour terrains et gazon neuf au coût de 24 900,00 \$, plus les taxes applicables, au seul soumissionnaire conforme, Les Produits Turf Care Canada ltée, conformément à l'appel d'offres C-21-17, pour un montant total de 74 800,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2486 intitulé : « Règlement 2486 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat de véhicules » déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0143 a été émis le 7 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170626

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES POLICE INTERCEPTOR FORD (C-23-17)

ATTENDU QUE la ville a lancé l'appel d'offres public C-23-17, pour l'achat de deux (2) véhicules Ford Police Interceptor et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions conformes;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de LaSalle Ford inc. pour la somme de 82 874,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l'achat de deux véhicules Ford Police Interceptor au plus bas soumissionnaire conforme, LaSalle Ford inc., conformément à l'appel d'offres C-23-17, pour la somme de 82 874,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement 2486 intitulé : « Règlement 2486 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat de véhicules » déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*

QUE le certificat du trésorier n° 17-0144 a été émis le 6 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170627

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2)
CAMIONS 6-ROUES À BENNE (C-24-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-24-17 à quatre(4) fournisseurs pour deux (2) camions six (6) roues à benne;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire conforme était *Montreal Chrysler, Dodge, Jeep (LaSalle)*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat à *Montreal Chrysler, Dodge, Jeep (LaSalle)*, le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat de deux (2) camions six (6) roues à benne, selon les conditions de l'appel d'offres C-24-17, pour la somme de 70 688,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à partir du règlement 2485 intitulé : « Règlement 2485 autorisant un emprunt de 741 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules », déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0142 a été émis le 6 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170628

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ACHAT D’UN (1)
ÉPANDEUR POUR SEL/BOÎTE (C-26-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé l’appel d’offres public C-26-17 pour l’achat d’un épandeur pour sel/boîte et qu’elle a reçu une seule soumission comprenant deux options de Tenco inc., dont la moins chère était au montant de 65 000,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix avec le fournisseur comme le permet la Loi sur les cités et villes, et qu’elle a obtenu une réduction de 3 250,00 \$ sur le prix avant taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l’achat d’un épandeur pour sel/boîte au seul soumissionnaire, Tenco inc., en conformité avec l’appel d’offres C-26-17, pour la somme de 61 750,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à partir du règlement 2485 intitulé : « Règlement 2485 autorisant un emprunt de 741 000 \$ pour l’achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l’équipement de véhicules », déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0145 a été émis le 6 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170629

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ACHAT DE DEUX (2)
CAMIONS DODGE RAM PICK-UP 1500 ET 3500 (C-27-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé l’appel d’offres C-27-17 pour l’achat d’un (1) camion RAM 1500 et d’un (1) camion RAM 3500, et qu’elle a reçu une soumission conforme de Montreal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la somme de 86 211,17 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix avec le fournisseur comme le permet la Loi sur les cités et villes, et qu’elle a obtenu une réduction de 250,00 \$ par véhicule sur le prix avant taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'un (1) camion RAM 1500 au coût de 37 146,69\$, plus les taxes applicables et d'un (1) camion RAM 3500 au coût de 49 063,48 \$, plus les taxes applicables, au seul soumissionnaire, Montreal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), en conformité avec l'appel d'offres C-27-17, pour un montant total de 86 211,17 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à partir du règlement 2485 intitulé : « Règlement 2485 autorisant un emprunt de 741 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules », déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0147 a été émis le 6 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

170630

**RESSOURCES MATÉRIELLES ET CONSEIL GÉNÉRAL – RATIFICATION
D'UNE DÉPENSE DE CARBURANT POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE, en 2016, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a acheté du carburant pour sa flotte de véhicules en s'associant à deux (2) appels regroupés organisés par la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (« STM ») respectivement;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit ratifier les déboursés effectués en lien avec les appels d'offres susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, ratifie l'achat de carburant pour sa flotte de véhicules pendant l'année 2016 de Energie Valero et Les Pétroles Parkland en conformité avec les appels d'offres regroupés organisés par la Ville de Montréal et la STM, pour un montant total de 256 127,64 \$, incluant les taxes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170631

**SERVICE DES ACHATS/PARCS ET LOISIRS - MANDAT À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE
SODIUM 12% (CHLORE LIQUIDE) EN VRAC POUR L'ENTRETIEN DES
PISCINES (G-01-18)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hypochlorite de sodium 12% en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12% en vrac nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2018;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2018, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non-membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170632

RESSOURCES MATÉRIELLES ET CONSEIL GÉNÉRAL – RATIFICATION DE DEUX CONTRATS POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ASCENSEURS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC (K-29-17-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a demandé des prix à deux (2) compagnies pour l'entretien de l'ascenseur de l'hôtel de ville et du monte-charge situé à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal reconnaît, confirme et ratifie deux contrats d'entretien préventif pour l'ascenseur situé à l'hôtel de ville et le monte-charge situé à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020, et un montant total de 12 294,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la portion 2017 du contrat sera au coût de 2 732,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve le droit (à sa seule discrétion) relativement à deux années optionnelles au contrat, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170633

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 170429
INTITULÉE ACHAT D'UNE PORTION D'ALLÉE APPARTENANT À LA VILLE
ET ADJACENTE AU 5615 WESTLUKE (K-23-17)**

ATTENDU QUE la résolution du conseil n° 170429, en date du 3 avril 2017, acceptait un contrat d'Offre avec l'Acheteur concernant la Propriété²;

ATTENDU QUE, de bonne foi, le Service des ressources matérielles (« Ressources matérielles ») a omis par inadvertance le nom du deuxième propriétaire, Danielle Cadoch (« Acheteur ») ;

ATTENDU QUE les Ressources matérielles souhaitent annuler le contrat et en conclure un nouveau qui inclut les noms des deux propriétaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, annule l'Offre et accepte le contrat de l'Offre d'achat amendée, de manière à inclure Danielle Cadoch comme Propriétaire et Acheteur dans le contrat de l'Offre d'achat;

QUE toutes les autres conditions de la résolution 170429 demeurent pleinement en vigueur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

² Tous les termes importants sont définis dans la résolution 170429.

170634

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DES COÛTS ADDITIONNELS (DÉFINITIFS) POUR LA RÉHABILITATION DU VIADUC WESTMINSTER SERVICES PROFESSIONNELS ET SERVICES D'ENTREPRENEUR (C-40-15-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a entrepris de réhabiliter le viaduc Westminster;

ATTENDU QUE Les Consultants S.M. inc. a obtenu le contrat pour la phase Services professionnels du mandat en vertu de la résolution 150430;

ATTENDU QUE Construction Bau-Val inc. a obtenu le contrat pour la phase Service d'entrepreneur du mandat en vertu de la résolution 151123;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'approuver la liste définitive des ordres de changement pour les deux contrats, Les Consultants S.M. inc. et Construction Bau-Val inc. pour ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve et ratifie une liste d'ordres de changement pour son entrepreneur, Construction Bau-Val inc., conformément à l'appel d'offres C-40-15, pour la somme de 264 276,46 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites, s'élevant à 215 545,46 \$ plus les taxes applicables, soient financées par le règlement d'emprunt 2444 intitulé : « Règlement 2444 autorisant un emprunt de 577 000 \$ pour réparations et rénovations du passage inférieur Westminster et des infrastructures connexes » et par le règlement d'emprunt 2458 intitulé : « Règlement 2458 autorisant des réparations et rénovations au passage inférieur Westminster et aux infrastructures connexes et l'affectation de la somme de 580 000 \$ provenant des soldes disponibles des règlements d'emprunt : 2263, 2291, 2293, 2325, 2331, 2341, 2356, 2358, 2363 et 2364 »;

QUE la somme de 48 731,00 \$, plus les taxes applicables, soient financée par une affectation du compte des surplus non affectés de la Ville, et que le Conseil, par la présente, affecte ladite somme d'argent du compte des surplus non affectés;

QUE le Conseil, par la présente, approuve et ratifie également une liste d'ordres de changement pour son consultant, la firme d'architectes Les Consultants S.M. inc., à la suite de l'appel d'offres C-25-15, pour la somme de 52 800,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus, totalisant 52 800,00 \$, plus les taxes applicables, soient financées par le règlement d'emprunt 2446 intitulé : « Règlement 2446 autorisant un emprunt de 982 000 \$ pour la préparation des plans et devis pour différents projets d'immobilisation »;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0132 daté du 2 juin 2017 et le certificat du trésorier n° 17-0133 daté du 2 juin 2017 ont été émis par le

trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170635

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DU VIADUC CAVENDISH (C-08-17C) – ÉTAPE DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services d'entrepreneur concernant les réparations et la reconstruction du viaduc Cavendish;

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions, le plus bas soumissionnaire étant Construction Dimco Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie le contrat pour les réparations et la reconstruction du viaduc Cavendish à Construction Dimco Inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi, en conformité avec les conditions de l'appel d'offres C-08-17 pour une somme de 2 197 236,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à partir du règlement d'emprunt 2480 intitulé : « Règlement 2480 autorisant un emprunt de 2 310 000 \$ pour l'inspection et la réparation du viaduc situé sur le boulevard Cavendish comportant les numéros de lot 1564964, 1564956 et 1564951 » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0148 a été émis le 8 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170636

DÉVELOPPEMENT URBAIN – AUTORISATION POUR PROCÉDER AU TRAVAIL EXTÉRIEUR DE RÉHABILITATION POUR L'HÔTEL DE VILLE (C-03-17C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les travaux extérieurs de réhabilitation de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu six (6) soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme étant Groupe TNT Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie le contrat pour les travaux extérieurs de réhabilitation de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe TNT Inc., en conformité avec les conditions de l'appel d'offres C-03-17, pour un montant de 1 688 816,50 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2478 intitulé : « Règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'hôtel de ville, situé au 5801, boulevard Cavendish » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0149 a été émis le 8 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170637

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-DDD-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES
DE LA ZONE RU-17 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES
DE LA ZONE RU-17, LA NOUVELLE ZONE PM-40 »**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

170638

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE - RÈGLEMENT
2217-DDD-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-17 ET DE CRÉER À
L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-17, LA NOUVELLE
ZONE PM-40 »**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

170639

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-DDD-P1 À ÊTRE
INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES
ACTUELLES DE LA ZONE RU-17 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES
ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-17, LA NOUVELLE ZONE PM-40 »**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

170640

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 592 WESTLUKE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 avril 2017 montrant la construction d'une extension arrière à une habitation unifamiliale semi-détachée existante sur le lot 1290460 au 592 Westluc et préparé par Studio AD, dessinateur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170641

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5750 RAND – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 avril 2017 montrant la construction d'une extension avant et le remplacement du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1052741 au 5750 Rand et préparé par M. M. Guzun, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc le tout, assorti de la condition que les plans pour le gazebo en arrière soit reçus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170642

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5789 CALDWELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 octobre 2016 montrant la construction d'une habitation multifamiliale de dix étages à l'arrière d'une habitation multifamiliale existante de onze étages avec usages complémentaires spécifiques sur le lot 1053636 au 5789 Caldwell et préparé par M. D. Alford, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170643

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800 CAVENDISH – IDOLEM YOGA CHAUD –
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 6 mai 2017 montrant l'installation d'une enseigne sur mur avec des lettres channel lumineuses sur le lot 1561816 au 5800 Cavendish et préparé par M. J. Swiech, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170644

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6856 EDISON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 20 avril 2017 montrant des modifications à la façade avant seulement (remplacement de la marquise et des matériaux extérieurs) pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561816 au 6856 Edison et préparé par M. S. Charbonneau, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170645

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 591 WESTLUKE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au

591 Westluke, Lot 1290639 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir un patio localisé dans la cour latérale du côté sud/ouest au lieu d'être localisé uniquement dans la cour arrière du bâtiment principal, le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-4-5c). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170646

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 592 WESTLUKE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 592 Westluke, Lot 1290460 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement arrière à une habitation unifamiliale jumelée existante sans avoir à fournir un minimum d'un espace de stationnement intérieur (aucun espace de stationnement fourni) lorsque la superficie totale de l'habitation est moins de 167,22 m². (1,800 pi²), le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-2-1a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170647

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5750 RAND –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5750 Rand, Lot 1052741 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout, assorti de la condition que les plans pour le *gazebo* en arrière soit reçus et le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante :

- a) La construction dans la cour arrière d'un gazebo proposé ayant une superficie de 13,38 m.ca. (144 pi.ca.) au lieu de la superficie maximum permise de 11,61 m.ca. (125 pi.ca.);
- b) d'avoir une marge de recul avant proposée de 4,42m (14'-6") au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0 pi.);
- c) d'avoir une marge de recul avant secondaire proposée de 4,55m (14'-11") (face à Kildare) au lieu de la marge de recul avant secondaire minimum requise de 4,57m (15.0 pi.); et

- d) d'avoir un balcon avant proposé avec une toiture qui empiète 2,43m (8'-0") dans la marge de recul avant au lieu d'un empiètement maximum permis de 2,13m (7'-0") dans la marge de recul avant pour un balcon sans toiture.

Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, articles 4-2-2, 4-4-5f) et l'annexe "B" (zone RU-43). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170648

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7922 WAVELL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7922 Wavell, Lot 1053329 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1956 avec le permis n° 237 d'être localisée à 4,33m (14.2 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requis de 4,57m (15.0'). Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-23). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170649

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5789 CALDWELL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5789 Caldwell, Lot 1053636 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour un projet intégré d'avoir la construction d'une habitation multifamiliale de dix étages proposés à l'arrière d'une habitation multifamiliale existante de onze étages avec usages complémentaires spécifiques:

- a) d'être localisée à 4,63m (15.2 pi.) de la ligne de terrain du côté nord/ouest et 7,95m (26.1 pi.) de la ligne de terrain du côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 12,6m (41.42 pi.) pour chaque ligne de terrain du côté pour une habitation multifamiliale de dix étages avec fenêtres. Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « C »; et

- b) d'avoir 13 espaces de stationnement intérieur au lieu du minimum requis de 97 espaces de stationnement intérieur. Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 7-2-5. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170650

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juillet 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juillet 2017, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juillet 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 25 pour se terminer à 22 h 42. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'informe des endroits où il y a de l'herbe à puce dans la Ville, et le maire Brownstein répond qu'il y en a au parc Shuster et au parc Trudeau. Le résidant demande ensuite que la Ville appose des pictogrammes sur ses panneaux « Herbe à puce », et le maire Brownstein affirme que la Ville vérifiera la situation.

2) Irving Itman

Le résidant se plaint que de huit à dix jeunes se trouvaient récemment à l'intersection Wavell et Smart à 2 h 30 du matin, étendus dans la rue. Le maire Brownstein indique que la Ville peut renforcer la patrouille à cette intersection en particulier, et le conseiller Nashen ajoute qu'à l'avenir, si le résidant est témoin d'un incident semblable, il devrait téléphoner au centre de répartition de la Ville; quelqu'un de la Sécurité publique pourra alors faire enquête sur la situation s'il y a lieu.

Le résidant demande ensuite pourquoi dans certains cas il y a un seul soumissionnaire pour certains appels d'offres, ce à quoi le maire Brownstein précise que pour les appels d'offres visant l'acquisition d'équipement usagé, par exemple, il est souvent très difficile de trouver un soumissionnaire et que lorsqu'il n'y en a qu'un, il arrive souvent que le conseiller Allan J. Levine enregistre sa dissidence.

Le résidant demande ensuite des détails sur le bâtiment qui sera construit sur Caldwell, et le maire Brownstein répond à ses questions.

Le résidant exprime son appréciation pour la construction d'un garde-corps sur Westminster et pour l'attitude proactive de la conseillère Kovac qui prend la peine d'informer les gens à propos de certains événements pour qu'ils puissent planifier en conséquence.

Le résidant demande encore une fois à la Ville de mettre de la pression sur les municipalités voisines pour qu'elles fassent les réparations nécessaires à leurs sections du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Le résidant termine en félicitant le conseil municipal de Côte Saint-Luc, et en particulier la conseillère Ruth Kovac, pour le choix des tapis de la salle du conseil.

3) Tamar Hertz

La résidante demande pourquoi la Ville n'arrache pas les racines de l'herbe à puce dans les parcs pour l'éradiquer complètement. Le maire Brownstein explique que cette méthode ne fonctionnerait pas bien parce que la plante a un système de racines très solide et complexe, et qu'il est plus approprié et plus sûr d'appliquer un herbicide chaque année pour s'attaquer au problème.

4) Theodore Halatsis

Le membre de l'auditoire souligne que les séances du conseil municipal de Côte Saint-Luc sont bien organisées. Il remercie le maire Brownstein concernant la décision du Conseil de reconnaître le génocide grec pontique et la proclamation du 19 mai 2017 comme Journée commémorative du génocide.

170651

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 42, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
170603	Annexe A	RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Annexe A

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
2017 ÉLECTIONS MUNICIPALES

Personnel électoral / Administration et révision / Taux horaires	
Présidente d'élection	Règlement et indexation de 1.83% de 1991 jusqu'à présent
Adjoint de la présidente d'élection	$\frac{3}{4}$ du salaire de la Présidente d'élection
Trésorier	Règlement et indexation de 1.83% de 1991 jusqu'à présent
Aides Occasionnelles	18,00\$
Commission de révision	20,00\$
Secrétaire, révision	19,00\$

Personnel électoral – Pendant le vote / Taux horaire	
Superviseur du centre	21,00\$
PRIMO	20,00\$
Aide-PRIMO	17,00\$
Scrutateur	18.50\$
Secrétaire	16,50\$
Table vérification	14,50\$
Substitut	16,50\$